

**COMMUNE DE MAXENT**

Ille-et-Vilaine

-----

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 2**

**L'an deux mil quinze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015**

**Présents :** Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Thomas LE BRAS, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD, Patrice VINOUBE.

**Pouvoir :** Noëlle JULIEN à Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER à Didier RIDARD.

Madame Annie HERVE a été élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Indemnités 2015 au Receveur Municipal,
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points.

*Communication des élus :*

Monsieur le Maire informe les élus

. sur les remerciements de la Prévention Routière qui a reçu la subvention au titre de l'année 2014.

. sur le retrait officiel de la commune de Pipriac au S.I.G.E.P. (piscine de Guer) et sur l'adhésion officielle de la commune de Paimpont au dit syndicat.

. au sujet de la zone artisanale : une zone est inscrite au Plan Local d'Urbanisme. La propriétaire de ce terrain possède une parcelle attenante et serait éventuellement intéressée de vendre les deux parcelles. L'étude notariale a été contactée et Olivier Jehanne consulté, au niveau du prix. Actuellement il n'y a pas de bail avec l'agriculteur qui entretient les parcelles. Un prix à l'hectare de 3 000,00 € est avancé, prix à débattre.

Lorsque tous les éléments seront réunis, les artisans seront consultés.

Patrice Vinouze souligne qu'il serait intéressant de connaître le prix du terrain acheté lors de l'agrandissement de la station d'épuration.

Les adjoints et le conseiller municipal délégué interviennent sur les dossiers relevant de leur compétence, à savoir :

- Olivier Jehanne : le débroussaillage des routes se termine, la taille des chemins est prévue en février, et le recensement des propriétaires pour qu'ils puissent élaguer leurs haies ou arbres est en cours.
- Isabelle Couquiaud : l'intervention d'une nouvelle animatrice de l'ADSCRIP a permis la mise en place d'un groupe supplémentaire. Il faut noter que le comportement de certains enfants les a exclus d'activités.

- Thierry Albert : des travaux effectués par le Syndicat Départemental d’Energie ont eu lieu sur la Hantardais et la Chevollerais. Certains tracés au sol indiquant le point de collecte pour le SMICTOM ont été refaits et deux nouveaux points ont été créés à Télolic et au Perray. France Télécom doit intervenir au passage des Douets et à Hainlée. Au sujet de la redevance incitative, l’assemblée générale du SMICTOM a voté une nouvelle grille tarifaire qui est parue dans le magazine de la Communauté de Communes de Brocéliande en janvier 2015. La première facture sera envoyée courant 1<sup>er</sup> semestre 2015. Le paiement se fera soit en une seule fois, soit 3 prélèvements. Rien n’est décidé à ce jour.  
Régis Berthault fait savoir son désaccord en indiquant « *que c’est une taxe punitive* ». Patrice Vinouze, délégué au SMICTOM, précise « *c’est une décision politique depuis de nombreuses années* ».
- Michel Chasles : un appartement est actuellement en réfection. Les travaux sont effectués par le personnel communal. Le coût de la marchandise est évalué à 1 200,00 €. Les heures de l’employé seront comptabilisées. L’appartement situé au 2, place du roi Salomon (au-dessus de la bibliothèque) est vacant au 15 janvier. Une réunion de la commission bâtiments communaux est fixée au samedi 24 janvier 2015 à 9 heures.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 29 décembre 2014 :

Le conseil municipal par 11 voix Pour et 4 Abstentions approuvent le compte-rendu.

#### 2015/001

#### CONSTRUCTION D’UN PÔLE ASSOCIATIF : DEMANDE DE SUBVENTION PRES DU CONSEIL GENERAL D’ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire rappelle le courrier en date du 22 décembre 2014 de monsieur le Président du Conseil Général adressé aux communes et ayant comme objet « Plan de relance ». Un dossier de demande de subvention d’investissement doit être déposé pour le 20 janvier 2015.

Ce courrier précise que « *ce plan de relance doit s’attacher à produire des effets dès 2015, c’est pourquoi une règle de caducité de 2 ans pourrait être appliquée sans prorogation possible* ».

« *Les communes éligibles au FST (Fonds Social Territorial) peuvent faire le choix soit d’un second dossier FST (sur la base des critères existants) soit d’un dossier FST et d’un dossier plan de relance* ».

Suite aux appels d’offres, sur lesquels les élus se prononceront lors d’un prochain conseil municipal, Patrice Vinouze précise que les élus minoritaires voteront les demandes de subvention, bien que ceux-ci ne soient pas d’accord sur la façon dont a été menée l’opération de cet investissement.

Après avoir entendu l’exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l’unanimité, sollicite une subvention du Conseil Général d’Ille-et-Vilaine, dans le cadre du plan de relance ou du F.S.T., et ce pour l’opération « Construction d’un pôle associatif ».

#### 2015/002

#### DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 DEMANDE DE SUBVENTION PROJET D’ORDRE SOCIAL : CONSTRUCTION D’UN PÔLE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal, que suite à une conversation téléphonique avec les services de la Préfecture d’Ille-et-Vilaine, la commune pourrait prétendre à une Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux – programme 2015 pour le projet « Création d’un pôle associatif ».

Le nouvel équipement est constitué d’un local jeunes, avec un sas d’entrée, de locaux de rangement pour les associations, et de toilettes publiques accessibles aux handicapés. Le tout a une superficie de 94,24 m<sup>2</sup>. Un auvent est prévu sur toute la longueur de la construction.

L'estimation des travaux est évaluée à 150 000,00 € H.T. (Construction du Bâtiment et Honoraires), à quoi s'ajoutent les frais des bureaux d'études à 3 960,00 € H.T. et frais de consultation 830,00 H.T. déjà engagés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de solliciter de l'Etat, à l'unanimité, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, une subvention de 30 %, portant sur la construction d'un pôle associatif dont le coût hors taxes est estimé à 154 790,00 €,
- arrête le financement de l'opération, à savoir :
  - . au titre de la D.E.T.R. 2015 une subvention de 30 % du montant H.T. des travaux soit 46 437,00 €
  - . au titre du plan de relance du conseil général d'Ille-et-Vilaine une subvention de 30,80 %, soit 47 675,00 €,
  - . autofinancement : 60 678,00 €

### 2015/003

#### BUDGET CANTINE MUNICIPALE : DISSOLUTION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du budget annexe cantine et de l'intégrer au budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Des données seront extraites de notre comptabilité pour chiffrer le coût de ce service à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la clôture du budget cantine municipale,
- de l'intégration des comptes dans celui du budget principal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 2015/004

#### ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Thierry Albert, adjoint, expose que des travaux sur différents candélabres pour l'éclairage public sont à réaliser.

Ces travaux ont été vus en commission et trois entreprises ont été consultées (Inéo, Cytélum et Bouygues qui est le nouveau prestataire pour l'entretien de l'éclairage public au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Deux entreprises ont répondu, à savoir Inéo et Cytélum.

	<i>Inéo</i>	<i>Cytélum</i>
remplacement candélabre boulangerie	595,00 € HT	628,75 € HT
redressement candélabre rue du canut	851,00 € HT	1 013,68 € HT
déplacement candélabre 9, place du roi Salomon	1 647,00 € HT	pas de réponse
	<b>3 093,00 € HT</b>	<b>1 642,43 € HT</b>
remise	3%	
	<b>3 000,00 € HT</b>	<b>1 642,43 € HT</b>

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Thierry Albert, adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité retient l'entreprise Inéo pour un montant hors taxes de 3 000,00 €.

### 2015/005

#### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FOURNITURES POUR UN ENFANT DE LA COMMUNE SCOLARISÉ EN CLIS (CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE)

Un enfant de la commune est scolarisé en Classe d'Intégration Spécialisée (C.L.I.S.) à l'école Notre Dame à Montfort sur Meu pour l'année scolaire 2014/2015.

Conformément à la loi (article L212-8 modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004), l'école Notre Dame de Montfort sur Meu demande une participation aux frais de scolarité de cet élève.

Après avoir pris connaissance de la demande de l'école Notre Dame de Montfort sur Meu, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de participer aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses de fournitures,
- fixe la participation de la commune comme suit pour l'école Notre Dame de Montfort :
  - . fonctionnement : 356,00 €
  - . fournitures : 39,00 €

#### **2015/006**

#### **COMMUNE DE BAULON : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE A L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE**

Au sein de l'école privée Sainte Marie de Baulon, est inscrit un enfant en maternelle, résidant sur la commune de Maxent. Au titre du contrat d'association signé le 3 décembre 1998, la commune de Baulon subventionne l'ensemble des élèves scolarisés dans cet établissement quelle que soit leur commune de résidence.

La commune de Baulon par courrier en date du 19 décembre 2014, demande une participation de 1 153,04 € (base des frais de scolarité de l'année 2013/2014).

Le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée saint Joseph en date du 16 octobre 2001 précise en son article 12 : « *la commune de Maxent, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié pour les élèves, domiciliés dans la commune, des classes maternelles et élémentaires* ».

Après avoir pris connaissance de la demande de la commune de Baulon, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de participer aux frais de scolarité d'un enfant de la commune de Maxent scolarisé à l'école privée sainte Marie de Baulon.

#### **2015/007**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTERFIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT**

Monsieur Olivier Jehanne, adjoint et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont, explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier Rennes Métropole est devenu une Métropole en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. De ce fait la compétence « Eau » va obligatoirement être transférée à Rennes Métropole.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Monterfil – Le Verger, composé des communes de Monterfil (en partie) et de Le Verger, est directement concerné par ce changement, la commune de Le Verger faisant déjà partie de Rennes Métropole. Le Syndicat des Eaux va donc être dissout.

Par délibération du 24 novembre 2014, la commune de Monterfil a souhaité rattacher au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont la partie de la commune de Monterfil qui ne sera plus desservie par le SIE de Monterfil – Le Verger.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SIE de la Forêt de Paimpont a accepté l'adhésion de la partie de la commune de Monterfil qu'il ne dessert pas encore.

Conformément à la réglementation, cette décision doit être soumise aux maires des communes membres afin qu'il la soumette à l'avis de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter

de la notification (reçue en mairie le 6 janvier 2015). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion, de la partie de Monterfil anciennement desservie par le S.I.E. de Monterfil – Le Verger, au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 2015/008

#### ARIC : DESIGNATION D'UN ELU-DELEGUE

La Communauté de Communes de Brocéliande, lors de sa réunion de bureau élargi aux maires du 6 octobre dernier, a validé le principe d'une adhésion mutualisée assurée par la Communauté de Communes auprès de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (A.R.I.C.). Madame Goven, a été désignée élue-référente communautaire.

Il conviendrait que chaque commune désigne un élu(e)-délégué(e) ARIC à la formation et à l'information qui sera chargé(e) de faire le lien entre l'ARIC, la Communauté et la Commune.

A l'issue de cette désignation, une réunion de tous les référents sera organisée en présence de l'organisme de formation.

Lors de sa séance du 12 novembre 2014 aucun élu ne souhaitait être référent. Monsieur le Maire précise que sur la Communauté de Communes de Brocéliande, la commune de Maxent n'est pas représentée.

Monsieur Thierry Albert, candidat, est élu à l'unanimité des membres présents.

#### 2015/009

#### INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL - ANNEE 2015

Par délibération 2014/101 en date du 12 novembre 2014, le conseil municipal à la majorité de ses membres avait décidé de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2014.

Un contact téléphonique a eu lieu avec le receveur municipal. Monsieur le Maire propose que pour l'année 2015, le conseil municipal puisse accorder une indemnité qui sera basée sur le travail fourni par le comptable.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 14 voix Pour et 1 Abstention, d'accorder sur le principe, une indemnité au comptable du trésor sur la base du travail fourni par ce dernier.

#### 2015/010

#### QUESTIONS DIVERSES

Audrey Hirou-Robert, conseillère municipale, intervient au sujet du commerce « Boulangerie – Epicerie » dont les murs appartiennent à la Communauté de Communes de Brocéliande. Elle fait savoir que des travaux n'ont pas été réalisés, que les loyers sont importants, qu'une facture d'électricité est impayée et qu'EDF a refusé un échéancier. « *C'est du ressort de la responsabilité de la commune, ce commerce est un lieu de création de lien social.* » souligne Audrey Hirou-Robert. Elle demande si la commune peut aider financièrement les commerçants et si elle ne peut pas attirer l'attention de la population sur ce commerce de proximité. D'autre part pour le repas des aînés réalisé par un traiteur, le pain aurait pu être pris à Maxent ainsi que la boisson.

Henri Doranlo fait savoir que lors de sa prise de fonction, Auguste Thézé, alors vice-président de la Communauté de Communes de Brocéliande, chargé des bâtiments communaux avait visité le commerce en juin 2014, et qu'un rapport avait été établi.

Entre temps, Auguste Thézé a démissionné de son poste de maire, et du même coup de son poste de vice-président de la Communauté de Communes de Brocéliande. Le samedi 3 janvier dernier, Henri Doranlo, a rencontré madame Pouly qui lui a signalé les dégâts au niveau du bâtiment. Le dimanche, un courriel était envoyé à Raymond Daniel, vice-président à la Communauté de Communes de Brocéliande, chargé des bâtiments, et le lundi matin les services techniques étaient sur place.

Pour ce qui est du repas des aînés, il prend note de la remarque sur la fourniture du pain. Cependant au sujet de la communication à la population, les meilleurs ambassadeurs ce sont les élus, on ne peut pas favoriser un artisan/commerçant de la commune, plus l'un que l'autre, et les aides financières éventuelles ne sont pas du ressort du Conseil Municipal mais du Centre Communal d'Action Sociale.

A la demande de Patrice Vinouze au sujet de l'expertise financière, Henri Doranlo répond que la délibération du conseil municipal prise ce jour au sujet des indemnités au comptable, va lui permettre de la préparer.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le Maire clôt la séance.